



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2016**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2016
  2. PLU
    - 2.1. Communication sur la révision
    - 2.2. Débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durable
  3. **Social** : point d'information sur l'accompagnement du vieillissement dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire
  4. Taxe d'aménagement au 1er janvier 2017
  5. Subvention exceptionnelle en soutien à Haïti
  6. **Information sur les marchés :**
    - Contrats d'assurance
    - Etude technique pour le réseau de chaleur
    - Etude technique pour les travaux à l'école
- 1/ 4 d'heure d'expression des administrés*
7. **Admissions en non-valeur :**
    - 7.1 Budget général
    - 7.2 Budget annexe d'assainissement collectif
  8. **Décision modificative au budget principal 2016**
  9. **Questions diverses**

§ § § §    & & & &

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

**Présents :** BATIFOULIER Marie-France, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille, LE GALL Gilda, LE GOC Isabelle, LOZACHMEUR Gilles, LESCOAT Christophe, PLANTEC Michèle, MAREC Jean-François, PRUD'HOMME Jeanine, VENDOMELE François.

**Absents excusés :** CHAPOULIE Franck, HENRIO Philippe, , SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Nolwenn Le Crann et Monsieur François Vendomèle sont arrivés à 18h30.  
Madame Gilda Le Gall a quitté la séance à 20h00.

Monsieur Franck Chapoulie a donné procuration à Monsieur Bernard Pelleter.  
Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Serge Le Bronze.  
Monsieur Patrick Talmont a donné procuration à Monsieur Roger Géronimi.  
Madame Liliane Stéphan a donné procuration à Madame Gilda Le Gall jusqu'à 20h00.  
Madame Liliane Stéphan a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann à partir de 20h00.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2016**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2016. Aucune observation n'a été formulée.

**Le conseil municipal approuve le compte-rendu.**

**Vote :**

Pour : 21 (Procurations : Patrick Talmont, Nolwenn Le Crann, Liliane Stephan, Philippe Henrio, Franck Chapoulie)

Abstention : 0

Contre : 0

**Objet : Communication PLU**

Monsieur Gilles DARRACQ informe les membres du conseil municipal que le Comité de Pilotage a poursuivi son travail sur le règlement et les OAP - Orientation d'Aménagement et de Programmation.

La dernière réunion consacrée à leur étude était le 21 octobre.

Le calendrier présenté lors du CM reste inchangé à ce jour, à savoir ;

- Novembre/décembre : débat modificatif du PADD au CM
- Décembre : présentation du projet aux Personnes Publiques Associées
- Janvier/février 2017 : réunion publique
- Mars - présentation au Conseil Municipal et arrêt du projet de PLU
- Mars - Avril - envoi aux Personnes Publiques Associées (3 mois)
- Juillet/août : enquête publique (1 mois + 1 mois conclusion du commissaire enquêteur)
- Septembre : réunion du COPIL sur les résultats de l'enquête publique et Personnes Publiques Associées
- Octobre 2017 : approbation du Conseil Municipal et contrôle de légalité (1 mois)
- 4ème trimestre 2017 : application du PLU.

**Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.**

**Objet : Débat du PADD**

Monsieur Le Maire rappelle que la révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2013 et précise que l'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD est l'expression d'un projet de territoire adapté aux besoins et aux enjeux définis à partir du diagnostic territorial et des ateliers participatifs organisés en 2014.

Le PADD doit également s'inscrire dans une logique supra communale dictée notamment par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimperlé Communauté. C'est sur la base de ce PADD, et en cohérence avec lui, que sont établis les autres documents constitutifs du PLU.

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées à la révision du PLU lors d'une réunion qui s'est déroulée en mairie le 5 juin 2015. Il a également été présenté lors d'une réunion publique organisée le 19 septembre 2015.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, ce débat devant intervenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU.

Le PADD du PLU de MELLAC, tel qu'il a été transmis à chacun des membres du conseil municipal dans la perspective de ce débat, est le résultat de plusieurs réunions de travail avec le comité de pilotage.

Monsieur le Maire, rappelle que la commune de Mellac souhaite définir une stratégie d'aménagement permettant d'affirmer l'identité rurale de la commune et de soutenir son attractivité en poursuivant **3 objectifs prioritaires**, précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

1. Privilégier « le grand bourg » pour maîtriser la consommation foncière et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, pour un territoire accueillant
2. Préserver un environnement de qualité et accessible, pour un territoire attractif et fonctionnel
3. Accompagner les activités économiques locales, pour un territoire dynamique

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Il n'y a pas d'observation formulée.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat du PADD au sein du conseil municipal.

**Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.**

### **Objet : Taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est instituée sur l'ensemble du territoire de la commune au taux de 2 % par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2014.

Il précise que sa recette est affectée aux travaux d'équipements publics. Cette taxe est appliquée sur les nouvelles constructions.

#### **1. Mode de calcul appliqué pour la part communale :**

Valeur forfaitaire (701 €) x Taux (2 %) x Surface\*

\* Surface = surface intérieure de plancher close et couverte, sous une hauteur de plafond de 1.80 m.

Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour :

- Certains logements sociaux,
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale,
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

## 2. Les diverses exonérations :

### Les exonérations d'offices :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique,
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aide d'intégration,
- Les surfaces des bâtiments agricoles qui constituent de la SHOB non taxée dans le dispositif de la TLE (Taxe Local d'Equipement en application avant la Taxe d'Aménagement),
- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques,
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans,
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m<sup>2</sup>,
- Les constructions réalisées dans les périmètres des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou de l'aménageur.

### Les exonérations facultatives appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur le territoire de la commune suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 :

- Exonération totale des logements locatifs sociaux bénéficiant d'un taux réduit de TVA, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,
- Exonération totale des surfaces de garage affectées à des logements d'habitation et d'hébergement construits par les bailleurs sociaux, financés par des prêts aidés de l'Etat (PLUS, PLS, PSLA) autres que PLAI, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.
- Exonération de 100 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable (surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> et pouvant aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> s'ils sont réalisés dans une zone urbaine du PLU, en extension d'une construction existante) en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer avant le 30 novembre 2016 sur le taux de la Taxe d'Aménagement appliqué aux Zones d'Activités Economiques qui deviendront communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans un souci d'harmonisation du taux de la Taxe d'Aménagement appliqué aux acteurs économiques du territoire, et en concertation avec Quimperlé Communauté et les communes membres, Monsieur le Maire propose de fixer le **taux de la Taxe d'Aménagement à 2,5 % sur les Zones d'Activités Economiques** de Kervidanou 2, Kervidanou 3, La Halte et La Madeleine (voir plan en annexe).

En revanche, Monsieur le Maire propose de maintenir le **taux de la Taxe d'Aménagement à 2 % sur le reste du territoire** de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de compléter et modifier ainsi la délibération en date du 24 novembre 2014 et :

1. de reconduire l'application de la Taxe d'Aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
2. de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à **2,5 %** sur les Zones d'Activités Economiques de K2, K3, La Halte et La Madeleine,
3. de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à **2 %** sur le reste du territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à la majorité, les propositions présentées.

### Vote :

Pour : 17 (Procurations : Liliane Stephan, Philippe Henrio, Franck Chapoulie)

Contre : 4 (Procuration : Patrick Talmont)

Abstention : 0

## **Objet : Subvention exceptionnelle en soutien à Haïti**

Début octobre, l'ouragan Matthew a durement frappé l'île d'Haïti aux Caraïbes faisant plusieurs centaines de morts et laissant des enfants et leurs familles sans eau potable, sans nourriture, sans abri... Les dégâts sont considérables pour les populations qui ne sont pas encore remises du tremblement de terre de 2010.

L'aide et la solidarité internationale sont plus que jamais indispensables. Fidèle à sa tradition humaniste, la Commune de Mellac souhaite apporter son soutien au peuple haïtien si durement touché par cette catastrophe naturelle.

Le Conseil Municipal propose unanimement d'attribuer une aide d'un montant de 1000 euros, qui pourrait être dirigée vers les familles par le biais du Secours Populaire Français, et vers les enfants d'Haïti par le biais de l'association Unicef France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une aide de :

- **500 € à Unicef France**, 3 rue Duguay-Trouin 75006 Paris  
(compte bancaire : 30027 17763 00020092601 92)
- **500 € au Secours Populaire Français**, 31 rue Frédéric Chopin 29200 Brest  
(Compte bancaire : 14445 20200 08772022420 15).

### Vote :

Pour : 21 (Procurations : Liliane Stephan, Philippe Henrio, Franck Chapoulie, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

## **Objet : Budget principal - Taxes et produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier Principal de Quimperlé.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Il propose d'effacer les dettes suivantes (régie cantine, animation) :

- Exercice 2006 : 23,00 €

- Exercice 2009 : 57,47 €

Soit un total de ..... **80,47 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'annulation des sommes indiquées ci-dessus.

### Vote :

Pour : 21 (Procurations : Liliane Stephan, Philippe Henrio, Franck Chapoulie, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget assainissement - Taxes et produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier Principal de Quimperlé.

Considérant les difficultés à recouvrer ces produits,

Il propose d'effacer les dettes suivantes (redevances assainissement) :

**6141 - Créances admises en non-valeur**

- Exercice 2006	:	148,12 €
- Exercice 2007	:	157,94 €
- Exercice 2008	:	471,75 €
- Exercice 2009	:	586,20 €
- Exercice 2010	:	187,66 €
- Exercice 2011	:	230,40 €
- Exercice 2012	:	374,45 €

**Soit un total de ..... 2156,52 €**

**6142 - Créances éteintes**

- Exercice 2010	:	155,47 €
- Exercice 2011	:	234,16 €
- Exercice 2012	:	62,60 €
- Exercice 2013	:	395,36 €
- Exercice 2014	:	220,48 €
- Exercice 2015	:	610,02 €

**Soit un total de ..... 1678,09 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'annulation des sommes indiquées ci-dessus.

**Vote :**

Pour : 21 (Procurations : Liliane Stephan, Philippe Henrio, Franck Chapoulie, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget principal 2016 - Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante.

Il s'agit de virements de crédits qui n'affectent pas le total des dépenses et des recettes inscrit au budget.

<b>Section de fonctionnement</b>			
	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>	022 - Dépenses imprévues		- 4 000 €
	67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés sur exercice antérieur	+ 4 000 €

<b>Section d'investissement</b>			
	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2315 - Installations, matériel et outillage technique	- 5 000 €
	Op. equ 17 : Bibliothèque, lieu de vie - Salle communale	2313 - Constructions	+ 5 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les virements de crédits indiqués ci-dessus.**

Vote :

Pour : 21 (Procurations : Liliane Stephan, Philippe Henrio, Franck Chapoulie, Patrick Talmont)

Contre : 0

Abstention : 0